

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11/07/2011
--

Présents : Mesdames Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Marie-Ange BROUILLON ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPELLE ; Geneviève COSSON ; Marie-Hélène DEVER ; Nadine DIDIER ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine GATE ; Chantal GIOT ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislain JACQUET ; Annie LECAMUS ; Pascale MELIN ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER ; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Françoise TOUSSAINT ; Céline TOUSSAINT
Messieurs Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Régis ANDRE ; Régis BARRE ; Bernard BESTEL ; René BOCQUET ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; René BRUAUX ; Eladio CERRAJERO ; Bruno CHARONNIER ; Jean-Pierre CORNEILLE ; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Roger DERUE ; Bruno DESWAENE ; Christian DUHAL ; Philippe ETIENNE ; Jean-Claude ETIENNE
René FRANCAERT ; Michel FRANCAERT ; André GRAMPEIX ; Jean-Pierre GUERIN ; Dominique GUERIN ; Pierre GUERY ; Eric HAULIN ; Philippe HENRY ; Claude LAMBERT ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Francis LAUNOY ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Daniel MAILLARD ; Jean-Paul MAILLART ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; Alain MEUNIER ; Michel MICHAUX ; Bernard MOREAU ; Jacques MORLACCHI ; Geoffrey NIZET ; Jacky NIZET

Excusés : Mesdames Agnès MERCIER ; Christine NOIRET-RICHET ; Elisabeth FORTIER ; Patricia BRISSOT ; Régine BRUSA ; Messieurs Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Maurice CREUWELS ; Damien GEORGES ; Bernard GIRONDELOT ; Guy LECLERCQ ; Jean-Louis RAGUET ; Bruno RAUSSIN

Absents : Mesdames Françoise BONOME ; Véronique DELEHAIE ; Marie-Françoise GEILLE ; Sylvie LEFORT ; Mireille TOUZELET ; Messieurs Claude BORBOUSE ; Jacques BOUILLON ; Francis CANNAUX ; Joël CARRE ; Thierry CHARTIER ; Michel COLIN ; Gilles COLSON ; Pierre DEFORGES ; Gérard DEGLAIRE ; Thierry DEGLAIRE ; Bernard DUPONCHEEL ; Jean-Noël GARREZ ; Christophe GIOT ; Olivier GODART ; Dominique HARBOU ; Christian HULOT ; Hervé LAHOTTE ; Didier LANGE ; Pierre LAURENT-CHAUVET ; Eddy LELEUX ; Eric LETINOIS ; Pascal MARBAQUE ; Christian MIELCAREK ; Claude MOUTON ; Daniel NIZET ; Christian NOIZET ; Patrick PARIS ; Georges PINCON ; Francis POTRON ; Gilbert RENARD ; Thierry RENAUX ; Gérard SOUDANT ; Jean-Yves STEPHAN ; Pierre THIERY ; Erol VAUCHEL

Représentés : Madame Patricia BRISSOT donne pouvoir à M. Jean-Claude ETIENNE ; M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT à Mme Geneviève COSSON ; M. Bernard GIRONDELOT à Mme Béatrice FABRITIUS ; M. Jean-Louis RAGUET à M. Bruno DESWAENE

Personnel communautaire présent : Sébastien FORGET, Directeur Général, Karine ODIENNE, Adjointe à la Direction, Sophie BETTIG, Chargée de communication Marie KAUFFMANN, Animatrice ORAC, et David MAUGER, chargé de mission Développement économique

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1) ADMINISTRATION GENERALE

• Schéma Départemental de coopération intercommunale

M. SIGNORET introduit ce point de l'ordre du jour en rappelant que chaque collectivité doit avant le 4 août prochain délibérer sur le schéma départemental de coopération intercommunale, précisant qu'il convient de débattre uniquement sur les aspects de son propre territoire.

Sans présenter à nouveau le schéma qui a fait l'objet d'un premier débat en Conseil de Communauté le 23 juin dernier, le Président rappelle qu'outre l'achèvement de la carte intercommunale, la rationalisation des syndicats intercommunaux est liée à la suppression d'au moins 30% d'entre eux, objectif fixé par le gouvernement

M. SIGNORET affirme que la 2C2A n'est pas à l'initiative de demandes de prises de compétences. Il ajoute avoir organisé les 4 et 7 juillet dernier des réunions d'information et de concertation avec les Présidents de SIVOM et de SIAEP pour lesquels le schéma prévoit une suppression et un transfert de compétences à la 2C2A.

Les SIVOM (6 sur notre territoire dont un en cours de dissolution) exercent sur notre territoire des compétences multiples, dites de proximité, qui apparaissent compliquées à exercer à l'échelle communautaire (ex : salle polyvalente, lame niveleuse...). Il ajoute par ailleurs que l'objectif d'améliorer la qualité du service en diminuant les coûts paraît difficile à respecter.

S'agissant des syndicats d'alimentation en eau potable, le Président indique qu'il a proposé des regroupements, voire des transferts au Syndicat du Sud-Est, en examinant individuellement, leur intérêt économique.

Cela permettrait de répondre à la demande du législateur d'un point de vue quantitatif.

Une compétence Eau Potable à l'échelle intercommunale paraît très compliquée à exercer d'un point de vue de la mutualisation des prix, de la potabilité de l'eau, de la gestion des réseaux...

Il rappelle également la proposition du Bureau de demander une extension de périmètre aux cantons d'Attigny et Tourteron, considérant que les habitants font partie de notre bassin de vie (équipements sportifs, scolaires, ..).

Aujourd'hui, la tendance de l'Etat ne semble pas de revenir en arrière. Les organes délibérants se doivent de délibérer en motivant le plus possible leurs décisions. Refuser simplement le schéma ne suffira pas à faire infléchir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Evidemment, les délais sont contraints et il est difficile voire impossible actuellement de mesurer l'impact de ces prises de compétences si elles sont imposées à notre Communauté de Communes.

Enfin, avant de laisser le débat s'installer, le Président informe l'assemblée du fait que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est actuellement mobilisable, à titre dérogatoire, par les collectivités qui ne sont pas à fiscalité propre (syndicats). Cette situation pourrait ne pas être maintenue dans un avenir proche et ne doit pas être occultée dans la décision qui va suivre.

M. DUBREUIL, Sous Préfet de l'Arrondissement de Vouziers, intervient en précisant que sa présence n'a pas pour objet d'influer dans la décision qui doit être prise.

M. le Sous-Préfet informe que toutes les propositions transmises à ses services seront examinées à la loupe avant d'être délibérées en CDCl, d'où l'importance de motiver la délibération en cas de désaccord avec le schéma proposé. Sans pouvoir revenir sur les délais dans lesquels le schéma doit être décidé, M. DUBREUIL indique que la proposition de M. le Préfet a dû être élaborée rapidement également.

Il s'engage auprès de l'assemblée : les services de l'Etat tenteront de travailler de façon qualitative ajoutant qu'on « ne tuera pas ce qui marche bien ».

Il mentionne les délibérations d'ores et déjà reçues qui sont trop peu motivées précisant qu'il est possible de prendre une délibération avec réserve sachant que des simulations sont dorénavant disponibles auprès de la DGfip ;

M. CORNEILLE regrette que les collectivités aient à travailler sur ce schéma et ajoute que le projet de délibération de la 2C2A fournie dans la note de synthèse lui convient hormis l'extension aux cantons d'Attigny et Tourteron.

M. SIGNORET rappelle que cette proposition a fait suite à un vote unanime du Bureau, basée sur les investissements communautaires à réaliser (piscine, zone d'activités,..) et sur le fait que les habitants de ces cantons font partie du bassin de vie du Vouzinois.

Mme HAQUIN se demande si cette démarche ne s'inscrit pas à plus ou moins long terme dans la volonté de découpage de la France en 9 régions.

M. SIGNORET confirme que le cadre de cette réforme est basé sur deux blocs distincts : Région/Département et intercommunalité/commune. Effectivement, des évolutions se dessinent cependant il est difficile de juger des délais dans lesquels elles vont intervenir.

Le Président rappelle que les compétences appartiennent en premier lieu aux communes qui peuvent ou pas les transférer.

M. DESWAENE craint que les communes perdent de leur substance. Il s'avoue inquiet de l'avenir de sa commune, du système actuellement mis en place en matière d'alimentation en eau potable et de son devenir.

Dans cette optique de réduction du nombre de communes, il estime que les élus communaux ne seront plus des élus de proximité mais des relais de l'intercommunalité.

Enfin, Monsieur le Maire de Sy s'interroge sur la définition de l'intérêt communautaire sur une compétence comme la voirie.

M. SIGNORET partage ces craintes mais constate, comme beaucoup, la perte de moyens des communes.

S'agissant de la compétence voirie, M. SIGNORET indique qu'elle lui semble compliquée à appliquer à l'échelle du territoire de la 2C2A. Cependant, il est possible de définir l'intérêt communautaire de la voirie et il est envisageable que la 2C2A apporte un soutien à l'ingénierie pour la constitution des dossiers. Dans la perspective où la 2C2A devrait gérer cette compétence en globalité sur son territoire, ses moyens de financement seraient obligatoirement de nature fiscale.

M. CERRAJERO rappelle que depuis de nombreuses années, les syndicats ont rendu un grand service à la population ; Le désengagement de l'Etat va modifier le rapport des élus à la population. En tant que Président d'un SIAEP, il ne voit pas l'intérêt de se regrouper ;

M. SIGNORET indique qu'un regroupement peut permettre de mobiliser davantage de moyens mais qu'il convient de vérifier préalablement que cela ne se traduise pas par une augmentation du coût du service public non justifiée par une amélioration du service.

M. DUBREUIL rappelle que la loi du 16 décembre 2010 prévoit une diminution significative des syndicats traduite par le gouvernement par « réduction de 30% ».

M. JC ETIENNE, également président de SIVU, se dit préoccupé par la pression qui consiste à laisser supposer une suppression de la DETR et mentionne les craintes que doivent avoir les syndicats qui réalisent de gros investissements.

M. DUBREUIL ajoute qu'un syndicat qui ne pourrait plus bénéficier de cette dotation pourrait revoir sa formule juridique pour contrer cette suppression.

M. GUERY souhaite connaître le sentiment des habitants des cantons d'Attigny et Tourteron sur la volonté de la 2C2A de les intégrer à son périmètre.

M. SIGNORET répond en indiquant que la CC des Crêtes Préardennaises fonctionne très bien. Elle est par ailleurs souvent citée en exemple, mais pour autant sans être assise sur un bassin de vie réel. Cette demande d'extension de périmètre de la 2C2A sera compliquée et délicate par rapport aux investissements réalisés par les crêtes préardennaises.

Plus aucune observation n'étant ajoutée, le Président propose la délibération suivante au vote du Conseil de Communauté :

« Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, une réforme territoriale d'ampleur a été engagée avec l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce schéma a été présenté par Monsieur le Préfet des Ardennes le 26 avril 2011.

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales visant l'achèvement de la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à un EPCI à fiscalité propre, rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes ou n'étant plus pertinents en missions ou en périmètres,
Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale transmis par M. le Préfet par correspondance en date du 4 mai 2011;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE que le périmètre de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise n'est pas impacté par la reprise de communes isolées et que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'en propose pas de modification,

NE S'AUTORISE PAS à porter un quelconque avis sur les propositions du schéma départemental présenté concernant tout autre périmètre que le sien,

Considère que le bassin de vie du Sud Est Ardennais dépasse les limites actuelles de l'Argonne Ardennaise, puisque les cantons d'Attigny et de Tourteron sont globalement tournés vers les infrastructures sportives et culturelles du Vouzinois (piscine, collèges, lycées, cinéma). Il considère par ailleurs qu'une correspondance de périmètre entre les limites de l'arrondissement de Vouziers et celle de l'Argonne Ardennaise semble logique et de nature à simplifier un certain nombre de démarches administratives. A ce titre, le conseil communautaire **PROPOSE** l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise aux cantons d'Attigny et de Tourteron.

Le Conseil Communautaire considère que les syndicats présents en Argonne Ardennaise et visés par la proposition de dissolution exercent, **réellement**, un certain nombre de compétences et ne peuvent donc être considérés comme obsolètes, ou non pertinents et à ce titre, être qualifiés de « coquille vide ».

Etant rappelé que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ne sollicite aucune prise de compétences nouvelles, elle considère par ailleurs que les syndicats exercent des compétences variées et de proximité qui, pour certaines, méritent avant toute décision, un examen attentif des conséquences de leur disparition notamment pour en mesurer toutes les conséquences pratiques, financières et fiscales pour les habitants et usagers du territoire. Cet examen doit s'appuyer notamment sur la communication de l'étude d'impact budgétaire et fiscale et de rapport explicatif prévu conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 16 décembre 2010.

A ce titre, le conseil communautaire **DEMANDE** à Monsieur le Préfet **de surseoir** au projet de suppression des syndicats évoquée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, et de **prolonger, ou la phase préparatoire d'élaboration du SDCl, ou la période de 3 mois** au cours de laquelle les Communautés de Communes et communes doivent émettre un avis sur le projet préfectoral. »

Cette délibération est approuvée par 74 voix POUR, 1 CONTRE et 15 ABSTENTIONS.

- **Rapport d'activités 2010**

Melle BETTIG fait la présentation du rapport d'activités 2010 de la 2C2A transmis à chaque délégué titulaire en annexe de la note de synthèse.

Ce document a été élaboré dans la continuité des rapports publiés pour 2008 et 2009. Il a toujours pour vocation d'être adressé aux délégués communautaires (afin de faciliter leur rôle d'intermédiaire entre la 2C2A et les conseils municipaux), aux maires (pour leur information et pour mise à disposition du public) et aux partenaires institutionnels de la collectivité (pour rendre compte des réalisations et de leurs résultats). La principale nouveauté réside dans la création d'une rubrique "la 2C2A agit localement", qui précise pour chacun des 6 cantons les investissements réalisés, les subventions octroyées et les services de proximité déployés.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à notre EPCI la transmission dudit rapport avant le 30 septembre à ses communes membres.

M. FORGET indique la possibilité de solliciter une intervention des services communautaires pour en faire une présentation en conseil municipal.

M. SIGNORET ajoute que des réunions cantonales ont été organisées pour présenter les rapports d'activités 2008 et 2009, qui n'ont pas connu un franc succès précisant qu'elles ne seront sans doute pas reconduites cette année sous la même forme.

Aucune observation n'étant soulevée sur ce point, le rapport d'activités de la 2C2A pour 2010 est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un membre au sein de la commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive, du comité de direction de l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, du comité de gestion paritaire Piscine**

Considérant que M. Jérôme PASSICOUSSET a démissionné de ses fonctions de délégué communautaire, il est fait appel à candidatures pour le remplacer au sein de la commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive, du comité de direction de l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise, du comité de gestion paritaire Piscine.

A l'unanimité, les délégués suivants sont désignés :

M. Frédéric MATHIAS pour la commission Finances, vie sociale, culturelle et sportive.

M. Bruno DESWAENE pour le comité de direction de l'Office de tourisme de l'Argonne Ardennaise

M. Pierre GUERY pour le comité de gestion paritaire Piscine.

II) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Création d'un emploi occasionnel de rédacteur territorial

Mme ODIENNE indique que Melle BETTIG, chargée de communication, sera placée en congé maternité à compter du 5 octobre jusqu'au 25 janvier 2012.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi occasionnel de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 29 septembre 2011.

La rémunération sera calculée sur la base de l'échelon de ce grade, soit IB 306, IM 298.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide la création d'un emploi occasionnel de rédacteur dans les conditions présentées.

III) TOURISME : Signalétique identitaire et touristique du territoire de l'Argonne Ardennaise

Melle BETTIG présente le résultat de la réflexion menée par la Commission Tourisme et Communication s'agissant de la mise en place d'une signalétique touristique et identitaire sur notre territoire. Ce projet programmé sur plusieurs années a pour objectif de pallier aux manques d'information et de signalisation, de renforcer le sentiment d'appartenance à l'Argonne Ardennaise, et de développer l'attractivité touristique du territoire.

Un état des lieux a été réalisé qui démontre que l'absence de signalétique d'entrée de territoire en Argonne Ardennaise donne une impression négative de « No Man's Land ».

Une signalétique d'entrée de territoire Ardennes (CG08) et Champagne-Ardenne (Région) est toutefois existante.

Il existe de rares éléments de signalétique touristique sur le territoire (ex : Nocturnia mais obsolète, Itinéraires touristiques ardennais...).

Ceci a pour conséquence un déficit d'attractivité du territoire (attractivité touristique, résidentielle...) et un manque de repères pour les touristes.

Les objectifs et intérêts de la signalétique sont ensuite présentés :

- Permettre aux visiteurs d'identifier l'Argonne Ardennaise lorsqu'ils arrivent sur le territoire et qu'ils le parcourent
- Favoriser auprès des habitants le sentiment d'appartenance à l'Argonne Ardennaise
- Informer le public de l'intérêt de l'offre touristique et de loisirs en Argonne Ardennaise
- Faciliter l'accès du public à l'offre touristique et de loisirs en Argonne Ardennaise

Ainsi, la Commission tourisme et communication et le Bureau ont remis un avis favorable sur ce projet qui s'articule autour de deux volets : l'un, identitaire et le second, touristique, qui sont proposés en plusieurs phases, ce qui permettraient d'améliorer progressivement la visibilité de l'Argonne Ardennaise et de valoriser ses atouts. Le début est prévu pour 2011 pour terminer en 2014.

Estimation financière du projet

La Commission Tourisme et Communication a proposé un phasage en fonction des priorités qu'elle a identifiées en décembre dernier. Son estimation financière s'établit comme suit :

Type de signalétique	Réalisation	Budget prévisionnel
Accroches touristiques thématiques	2011-2012	50 000 € HT
Entrées des communes membres	2011-2012	35 000 € HT
Fléchages touristiques directionnels	2012-2013	40 000 € HT
Présentations touristiques sur sites	2012-2013	60 000 € HT
Entrées du territoire	2013-2014	55 000 € HT
TOTAL		245 000 € HT

Pour faciliter la mise en œuvre du projet et sa présentation aux financeurs, il est proposé de phaser le projet selon les 2 volets :

- Touristique (2011-2013)
- Identitaire (2012-2014)

En effet, le dossier peut être présenté de façon globale auprès de certains financeurs, afin de mettre en évidence son unité et de permettre un subventionnement sur ses différents volets... Dans certains cas au contraire, le dossier doit être présenté partiellement, en fonction des critères d'éligibilité des différents partenaires.

Plan de financement prévisionnel

Les premiers contacts permettent d'escompter un taux d'aide publique autour de 73 %, soit un reste à charge pour la 2C2A autour de 70 000 € HT.

Des subventions seront sollicitées pour les investissements et au titre de l'ingénierie interne.

Type de signalétique	Europe FEADER	Etat DETR	Région	CG 08	Total subventions	Reste à charge
Ingénierie interne dédiée au projet	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	10 000 €	
Accroches touristiques thématiques	20 000 €	10 000 €	0 €	0 €	30 000 €	20 000 €
Fléchages touristiques directionnels	16 000 €	8 000 €	0 €	6 000 €	30 000 €	10 000 €
Présentations touristiques sur sites	16 250 €	13 000 €	13 000 €	9 750 €	52 000 €	13 000 €
TOTAL VOLET TOURISTIQUE	57 250 €	31 000 €	18 000 €	15 750 €	112 000 €	43 000 €
Entrées des communes membres	14 000 €	7 000 €	0 €	0 €	21 000 €	14 000 €
Entrées du territoire	22 000 €	11 000 €	0 €	11 000 €	44 000 €	11 000 €
TOTAL VOLET IDENTITAIRE	36 000 €	18 000 €	0 €	0 €	65 000 €	25 000 €
TOTAL	93 250 €	49 000 €	18 000 €	26 750 €	177 000 €	68 000 €
<i>Taux global d'intervention</i>	<i>36,57%</i>	<i>19,22%</i>	<i>7,06%</i>	<i>10,49%</i>	<i>73,33%</i>	<i>26,67%</i>

Melle BETTIG termine en indiquant que le Conseil de Communauté est saisi afin de valider les objectifs généraux de ce projet, son planning et son budget prévisionnels, et enfin pour permettre de solliciter les partenaires financiers. En fin d'année 2011, l'assemblée délibérante sera à nouveau saisie pour validation des panneaux (dimension, couleurs, ...) et présentation du budget définitif.

M. SIGNORET soulève l'importance d'avoir une signalétique identitaire sur notre territoire et laisse place au débat.

Mme HAQUIN s'interroge sur l'entretien de cette signalétique en demandant si les communes auront un rôle à jouer.

Melle BETTIG indique que le type de panneau pressenti ne nécessite pas d'entretien particulier.

M. JP GUERIN ne voit pas l'intérêt d'avoir de grands panneaux touristiques et des panneaux aux entrées de village. Il craint qu'une démultiplication de panneaux ne desserve la qualité de la communication.

Melle BETTIG répond que les panneaux présentés sont complémentaires, qu'ils ne s'adressent pas au même public en précisant que la réglementation sera de toute façon respectée.

Ce projet de signalétique touristique et identitaire est adopté par 82 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE.

IV) ENVIRONNEMENT

• Attribution du marché « bacs roulants »

M. FORGET rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 19 avril dernier, a autorisé le lancement d'un marché relatif à la fourniture de bacs roulants équipés de puces d'identification, pour la collecte des déchets ménagers résiduels.

La date limite de réponse a été fixée au 15 juin 2011. Ainsi, la commission d'appel d'offres a été chargée le 23 juin 2011 de procéder à l'ouverture des plis et le 11 juillet d'en attribuer le marché.

Les conclusions de cette consultation sont donc présentées :

Tableau d'enregistrement des offres

Entreprise	Date du dépôt	Type de dépôt
PWS	14 juin 2011 – 9h10	Chronopost
COLLECTAL	14 juin 2011 – 10h00	Dépôt avec récépissé
PLASTIC OMNIUM	10 juin 2011	Dépôt sur achat public.com

Tableau d'analyse des offres

	PLASTIC OMNIUM	PWS (offre de base)	PWS (variante)	COLLECTAL
note technique	4,6	5,8	6,0	4,5
delai de livraison	3,5	3,7	3,3	3,5
prix	6,3	8,0	7,7	7,6
TOTAL	14,5	17,6	17,0	15,6
Classement	4	1	2	3

PWS propose l'offre la moins disante en base comme en variante (213 241 € HT et 255 036,24 HT)

Sa variante technique est très intéressante (un n° de puce identique au n° du bac) pour faciliter l'enregistrement du bac et son suivi de facturation

Les délais de livraison sont corrects et globalement comparables

M. MAYEUX demande des informations sur la société PWS.

M. FORGET précise que PWS est moins connue que Plastic Omniums cependant, elle dispose de solides références au niveau national.

Les entreprises candidates ont toutes répondu aux clauses du marché en termes de références.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide d'attribuer le marché à bons de commande, sans minimum, sans maximum, d'une durée de quatre (4) ans à l'entreprise PWS, pour un montant estimatif de 264 952,87 TTC.

• Lancement de l'appel d'offres pour l'achat de conteneurs d'apport volontaire

Dans le cadre du maintien de la collecte sélective en point d'apport volontaire et sa généralisation à l'ensemble du territoire, M. FORGET présente la nécessité de lancer un appel d'offres pour l'achat de conteneurs d'apport volontaire dans les conditions suivantes :

Les fournitures feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum relatif à la fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire à anneau tournant ou simple crochet dans les quantités estimatives suivantes :

- 30 Conteneurs « verre » 4m³,
- 65 conteneurs « journaux/magazines » 4m³,
- 65 conteneurs « emballages » 4m³

Durée : 2 ans

Date prévisionnelle de démarrage : 1^{er} novembre 2011

Critères de notation des offres :

- Prix 50%
- Valeur Technique 40 % (*Réparation et entretien (10 points), Esthétiques et adéquation avec le parc existant (10 points), Maniabilité et facilité de vidage (5 points), Service après vente et fourniture de pièce détaché (10 points), Recyclabilité des produits constituant le conteneur (5 points)*)
- Délais de livraison 10 %

Mme BUSQUET s'étonne que des conteneurs « Emballages » soient envisagées dans la mesure où la collecte en multimatériaux se dessine.

M. FORGET répond que le nouveau centre de tri ne sera pas opérationnel avant 2013/2014. Il ne paraît pas judicieux de faire changer les habitudes de tri maintenant. Par ailleurs, le basculement à une collecte en multimatériaux ne posera pas de soucis technique majeur avec ce type d'équipement car :

- au mieux les ouvertures dans les conteneurs permettraient un tri en mélange,
- au pire, la collecte s'organiserait en mélangeant dans les mêmes bennes les corps creux et les corps plats.

M. MATHIAS demande si une mise à jour de l'étiquetage des containers est envisagée précisant que certains ont encore le logo du SICROM.

Mme BUSQUET approuve dans la mesure où des conteneurs à Vouziers disposent d'affiches dorénavant illisibles.

M. FORGET indique que les conteneurs bois sont entretenus par le CAT. Les conteneurs défectueux sur le territoire seront remplacés et d'autres seront installés sur les communes aujourd'hui en collecte « porte à porte ».

M. SIGNORET ajoute qu'il est nécessaire dans certaines communes de déplacer les conteneurs pour améliorer les performances de tri.

Notre territoire dispose d'un taux de valorisation qui peut encore s'améliorer.

M. MATHIAS suggère de doter les salles de fêtes de mini bacs de tri.

Mme GATE soulève la difficulté d'accès de certains conteneurs pour les personnes âgées. Une collecte en porte à porte pourrait pallier ce problème.

M. SIGNORET est conscient que certains usagers ont des difficultés pour se déplacer ; ce qui rend nécessaire une réflexion sur l'implantation optimale dans chaque commune. Par ailleurs, les taux de performance sont meilleurs en apport volontaire qu'en porte à porte dans les Ardennes.

La solution de tri n'est pas en elle-même le gage d'un bon tri. Il est nécessaire de sensibiliser régulièrement.

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser le lancement de cet appel d'offres dans les conditions présentées.

• ***Critères de dotation des bacs d'ordures ménagères***

La conteneurisation de la collecte des Ordures Ménagères permettra de mieux gérer le fichier des redevables et d'anticiper un basculement futur en redevance incitative.

Ainsi, la commission Environnement et le Bureau lors de leur séance respective des 7 et 14 juin dernier ont étudié les critères de dotation des bacs d'ordures ménagères aux usagers.

Il est donc proposé d'attribuer les bacs aux usagers de la façon suivante :

<i>Taille du foyer</i>	<i>Contenance du bac distribué</i>	<i>Production hebdomadaire d'Omr</i>
<i>1 personne</i>	<i>120 litres</i>	<i>35 litres</i>
<i>2 personnes</i>	<i>120 litres</i>	<i>70 litres</i>
<i>3 personnes</i>	<i>180 litres</i>	<i>105 litres</i>
<i>4 personnes</i>	<i>240 litres</i>	<i>140 litres</i>
<i>5 personnes</i>	<i>360 litres</i>	<i>175 litres</i>
<i>6 personnes</i>	<i>360 litres</i>	<i>210 litres</i>
<i>Résidences secondaires</i>	<i>120 litres</i>	<i>Variable</i>
<i>Entreprises, habitat collectif et établissements publics</i>	<i>En fonction de la demande</i>	<i>Variable</i>

Mme HAQUIN s'interroge sur les modalités de facturation en redevance incitative.

M. FORGET répond que rien n'est acté aujourd'hui cependant, les conclusions menées dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative tendent vers une part fixe annuelle (représentant 2/3 de la redevance) et une part variable (représentant 1/3).

Mme HAQUIN pose la question des usagers qui exercent leur activité professionnelle à domicile (ex : Agriculteur).

M. FORGET précise que ce cas de figure s'applique à d'autres professions.

Aujourd'hui, la redevance dans son application actuelle ne permet pas de tenir compte de ces particularités. Les conditions d'application de la redevance incitative restent à définir. Il est envisagé que la composition d'un foyer ouvre droit à l'obtention d'un type de bac. Les usagers pourront au titre de leur activité professionnelle demander un volume supplémentaire.

Mme HAQUIN regrette que les déchets privés soient mélangés aux déchets professionnels puisque d'un point de vue écologique, cela lui semble illogique.

M. FORGET rappelle que la compétence ramassage des ordures ménagères se limite aux déchets privés. L'extension aux déchets professionnels est un service supplémentaire et limité aux déchets qui, par leur nature, leur caractéristique et leur nocivité, sont assimilés aux ordures ménagères. Il convient néanmoins que parfois, les usagers profitent de ce service pour évacuer des déchets nocifs, ce qui tient plus d'un manque de civisme qu'une inadaptation du service proposé.

M. SIGNORET rappelle que les déchets jetés restent de la responsabilité des habitants précisant que des filières spécialisées existent.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les critères de dotation de bacs présentés.

• ***Projet de collecte de pneus usagés***

M. FORGET présente un projet de collecte ponctuelle de pneus usagés en déchèteries, rappelant qu'il ne concerne, a priori pas, la 2C2A. Ceci étant, pour faire réponse aux demandes d'agriculteurs notamment, la commission Environnement a étudié cette possibilité dont les résultats sont les suivants :

Coût de l'opération :

Location de benne et transport sur le site de traitement : 477 € HT/benne

Traitement à la tonne : 146 € HT – une benne transporte 7 tonnes soit 1022 € HT

Conditions de réception : Les pneus doivent être propres : pas de terre, d'huile, d'eau, de jantes ou autres sur les pneus.

Une pénalité de 148 € HT par constat est appliquée lorsqu'une benne n'est pas conforme.

La mise en place de cette opération qui n'est pas une obligation pour la collectivité et dont le coût global pour 7 tonnes de pneus est de 1582 € ttc devra être compensée par une recette. Il est donc nécessaire qu'une tarification soit établie pour les particuliers comme pour les professionnels.

Proposition : sur la base d'un coût du transport et du traitement au kg : 0.25 € ttc

Poids moyen d'un pneu VL : 10 kg avec Coût unitaire pour un pneu VL : 2.5 € ttc

Poids moyen pneu agricole : 150 kg avec Coût unitaire pour un pneu agricole : 37.5 € ttc

Poids moyen pneu PL : 70 kg avec Coût unitaire pour un pneu PL : 17.5 € ttc

Il convient donc que le Conseil de Communauté valide ce projet de manière à le tester en 2011 avec au préalable une enquête auprès des agriculteurs du territoire.

Mme CAPPELLE évoque la charge de travail de l'agent de déchèterie et s'interroge sur les conditions de règlement de cette prestation.

M. FORGET indique qu'un binôme sera développé sur 15 jours. Un agent sera mobilisé pour ce type de collecte. L'hypothèse d'acheter au siège de la 2C2A des tickets permettrait de libérer l'agent de déchèterie de toute contrainte de paiement.

M. MATHIAS soulève la question des pénalités. Faut-il entendre 148€ par benne ou par pneu ?

Selon les informations actuellement détenues, M. FORGET indique qu'il s'agit plutôt d'une pénalité par benne mais cela reste à confirmer.

Un membre de l'assemblée demande si le budget de la 2C2A ne peut pas supporter ce coût.

M. SIGNET rappelle que ce type de prestations ne relève pas d'une compétence communautaire. La gratuité est donc légalement impossible.

M. FORGET souligne que le coût présenté ne contient pas les charges de personnel et le coût de fonctionnement lié à la surface mobilisée de la déchèterie.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la mise en œuvre de cette opération de collecte de pneus usagés pour 2011 dans les conditions proposées avec enquête préalable auprès des agriculteurs.

• ***NATURA 2000 : Délégation de maîtrise d'ouvrage de l'animation des documents d'objectifs***

M. FORGET rappelle que le Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009 a sollicité la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des documents d'objectifs sur les trois sites « Natura 2000 » situés sur le territoire (23 communes concernées). La seconde étape consistera en l'animation de ces documents d'objectifs.

Aujourd'hui, le document d'objectifs du site 53 « Prairies de la vallée de l'aisne à Mouron » réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat est en phase de finalisation. La 2C2A est sollicité pour sa mise en œuvre et la présidence du comité de pilotage.

L'ensemble des charges est financé à 100% par l'Etat et le Feader.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté que la 2C2A devienne maître d'ouvrage de l'animation des documents d'objectifs des sites natura 2000 existant sur son territoire.

M. MATHIAS s'interroge sur l'impact en termes de charge de travail pour les services.

M. FORGET rétorque que cela nécessite des compétences de coordination mais aussi de naturalistes expérimentés. La 2C2A ne possède pas de moyens humains pour ce dernier aspect. Une partie peut être prestée.

L'animation des documents d'objectifs des 4 sites représente un équivalent temps plein. Si un seul site est concerné au départ, un mi-temps pourra suffire. Cela dépendra des délais dans lesquels les documents d'objectifs seront finalisés. Il conviendra de prévoir un recrutement qui donnera lieu à financement Etat-Europe.

Pour répondre à M. DESWAENE, M. FORGET indique que les CC des Crêtes Préardennaises et du Pays rethélois ne sont pas forcément prêtes à s'y investir.

Dans la perspective où la 2C2A ne prendrait pas cette maîtrise d'ouvrage, les conséquences pour elle sont nulles. Cependant, cette démarche s'inscrit dans une démarche de développement durable, de conservation du patrimoine naturel local, de développement de l'attractivité touristique du territoire en s'appuyant sur une nature riche et préservée.

M. GUERIN JP souhaite que la 2C2A s'engage dans un souci de cohérence de territoire sur l'ensemble des sites précisant que le site 53 est un des seuls sites où les activités agricoles sont abondantes.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la candidature de la 2C2A à la maîtrise d'ouvrage de l'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 présents sur son territoire et charge le Président de solliciter la présidence des comités de pilotage.

V) PISCINE : Validation des éléments de programmation

Le Conseil de Communauté du 16 juin 2010 a validé les conclusions de l'étude complémentaire de faisabilité et de pré programmation remis par le cabinet AMEX en retenant le schéma technique de la future piscine intercommunale.

Ainsi, le Bureau du 23 décembre 2010 a confié le marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de cet équipement au cabinet Mission H2O. Dans sa phase de programmation, le bureau d'études a besoin que le schéma technique de l'équipement soit défini. Ainsi, le nombre de bassin et leur surface, mais également les autres activités de détente et de jeux doivent être le plus précisément possible décrites pour éviter de mauvaises surprises en termes de coûts de réalisation (les ajouts ou modifications dans un programme étant la plupart du temps générateurs de surcoûts ou de mauvaise conception). A ce jour restait toujours en suspend le nombre de lignes d'eau du bassin sportif (5 ou 6 lignes) et la présence ou non d'un bassin complémentaire d'apprentissage.

M. FORGET présente les principales conclusions de l'étude réalisée par le cabinet Mission H2O et présenté au comité de pilotage constitué du président et des vices présidents de la 2C2A, assistés des services de la 2C2A, de la Région Champagne-Ardenne dans le cadre du dispositif d'accompagnement technique à la qualité environnementale, du club nautique vouzinois.

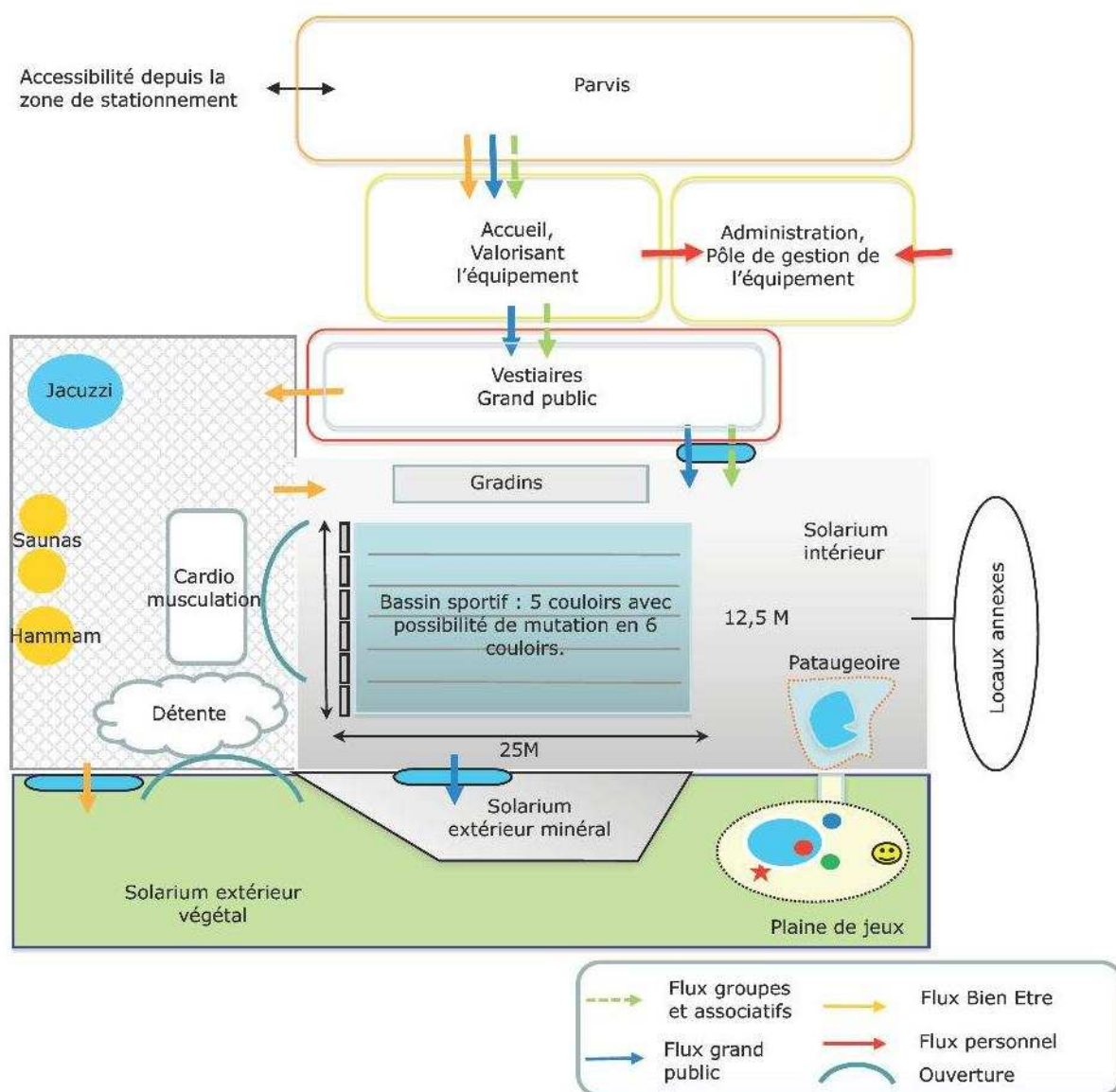
Équipements intérieurs :

- Un bassin sportif de 25x 12, 5m (5 couloirs), profondeur de 1,40 à 1,80m. avec fond mobile
- Une pataugeoire de 50m², profondeur de 0,40m.
- Des gradins pouvant accueillir 100 spectateurs.
- Un espace Bien Être de 224 m² comprenant 2 saunas, un hammam, un jacuzzi, une salle cardio musculation et un espace détente/tisanerie.

Des locaux d'accompagnement dimensionnés en cohérence avec les surfaces des bassins :

- Unités de vestiaires collectifs et de cabines individuelles satisfaisantes au regard des surfaces et des caractéristiques des plans d'eau.
- Des surfaces de plages confortables pour la détente autour du bassin d'apprentissage

Schéma conceptuel



Ce concept a été estimé à près de 5 600 000 € de travaux et 1 370 000 € de coût d'opération pour un total de près de 8 316 000 € TTC.

En termes d'exploitation, en s'appuyant sur les plages horaires actuelles d'ouverture et en maintenant la fréquentation à celle constatée depuis 3 ans :

- 9 ETP seraient nécessaire au fonctionnement de la piscine dont 4 maîtres nageurs,
- Les charges d'exploitation s'établiraient à hauteur de 536 000 €, auxquelles il convient d'ajouter une provision annuelle pour gros entretiens et renouvellement de l'ordre de 103 000 €,
- Les recettes sont estimées à 187 000 € parmi lesquelles on estime à 52 700 € la location de l'équipement au profit du club nautique Vouzinois et à 51 474 € les entrées pour les scolaires.

Il est à noter que l'estimation des charges d'exploitation d'un tel équipement sont délicates car conditionnées à la politique d'ouverture de l'équipement que la 2C2A mettra en œuvre mais également à ses choix tarifaires futurs, notamment envers le club nautique Vouzinois et les scolaires.

En conclusion, le déficit d'exploitation s'établirait à 408 000 € par an, auquel il conviendrait d'ajouter plus de 100 000 € si l'option de gratuité d'accès était retenue pour les scolaires et pour les activités du club nautique. Il convient également de souligner que ces estimations ne prennent pas en compte les coûts d'amortissement techniques et financiers qui pourraient s'établir autour de 250 000 €.

M. SIGNORET rappelle l'objectif commun de maîtriser le déficit de fonctionnement dans les limites de 650 000 €.

La participation des scolaires induira un financement par les SIVOM étant rappelé que cette discipline est obligatoire.

S'agissant du Club Nautique Vouzinois, des créneaux mobilisés, du nombre d'adhérents, il lui semble logique qu'une participation soit appelée.

Mme CAPPELLE estime qu'il paraît en effet logique de solliciter le CNV pour les activités de loisirs.

M. MAYEUX indique que pour rester attractif, il faut un équipement digne de ce nom.

Par 84 voix POUR, 5 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE, le Conseil de Communauté valide les éléments de programmation de la future piscine intercommunale.

VI) ECONOMIE : Filière bois énergie

M. MAUGER explique que des travaux ont été effectués ces derniers mois autour de la filière bois énergie. Il s'agit donc de présenter une synthèse de ceux-ci.

Le contexte global reflétant l'origine du projet est le suivant :

- aujourd'hui, le bois est une ressource renouvelable majeure à l'échelle européenne
- dans un contexte énergétique et environnemental tendu, le bois, en tant que combustible énergétique, peut répondre à de nouveaux enjeux. Renouvelable, peu polluant, il représente une des alternatives aux énergies fossiles tout en participant au développement de l'emploi et à la diversification des activités agricoles
- les politiques nationales, régionales et locales visent à développer la filière bois énergie.

Il est rappelé le fait que la 2C2A a été labellisée « Pôle d'Excellence Rurale » en fin d'année 2010 ; en d'autres termes, un dossier de demande de financements pour différent(e)s actions/projets autour d'une thématique principale, les « énergies renouvelables », a été approuvé par l'Etat. Dans ce cadre, deux actions concernent directement la filière bois énergie :

- une première vise à inciter les communes à potentiel de l'Argonne Ardennaise à s'équiper en chaufferie automatique au bois
- une seconde consiste à porter un projet de construction d'une ou plusieurs plateforme(s) de stockage et d'approvisionnement en bois énergie.

Ensuite, des généralités sur le fonctionnement de la filière bois sont exposées ; il existe trois débouchés principaux pour le produit marchand bois :

- le marché du bois d'œuvre (construction)
- le marché du bois d'industrie (papetiers et panetiers)
- le marché du bois énergie (chauffage) ; celui-ci pouvant être décomposé à son tour en trois sous-filières :
 - sous-filière « bois-bûche »
 - sous-filière « granulés de bois »
 - sous-filière « bois déchiqueté » ou « plaquette de bois ».

Il s'agit de la sous-filière bois déchiqueté qui a constitué l'objet principal des travaux.

La plaquette de bois est produite pour l'essentiel à partir de bois de faibles valeurs. Elle peut provenir de quatre origines principales :

- la plaquette produite directement à partir de la forêt
- la plaquette issue des industries de transformation
- la plaquette issue de la récupération des déchets
- la plaquette produite à partir de haies bocagères.

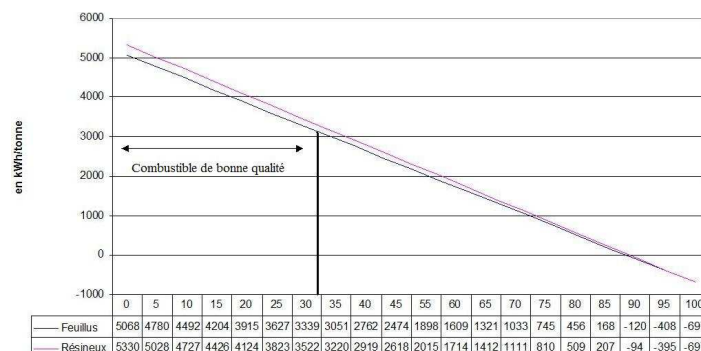
En simplifiant, deux types de chaufferies peuvent être différenciés :

- « petites chaufferies » puissance < 500 KW :
 - nécessité d'un calibrage régulier
 - nécessité d'un taux d'humidité faible
- « chaufferies industrielles » puissance > 500 KW :
 - calibrage : marge de fluctuation plus importante que les « petites »
 - taux d'humidité: moins d'importance mais compris nécessairement dans une « fourchette » (car modification des réglages nécessaire si en dehors de la « fourchette »)

M. MAUGER souligne le fait que, d'après les éléments recensés, notamment après différents échanges avec les gestionnaires des chaufferies de l'hôpital de Vouziers et de l'EDPAMS de Belleville (respectivement sociétés DALKIA et COFELY), il n'y a pas de réelles différences entre le combustible bois nécessaire pour les petites chaufferies et le combustible bois nécessaire pour les chaufferies de taille plus importante. De surcroît, plus le combustible est de bonne qualité, homogène, sans corps étrangers, et mieux cela est, quelque soit le type de chaufferie.

En Argonne Ardennaise, des problèmes récurrents en matière de qualité de combustible ont été identifiés (Agence Locale de l'Energie des Ardennes), ce constat étant valable aussi à l'échelle départementale, dus notamment à un manque d'infrastructures (plateformes). Une logique de circuits-courts n'est par ailleurs pas pratiquée.

D'un point de vue scientifique, il ressort que plus le combustible bois est humide et plus il faudra utiliser d'énergie de ce combustible pour évacuer l'eau qu'il contient. Le tableau exposant le rapport entre pouvoir calorifique inférieur et taux d'humidité du bois est projeté : Plus le taux d'humidité augmente, plus le pouvoir calorifique diminue.



Ensuite, M. MAUGER indique que la consommation actuelle en bois décheté sur le territoire de l'Argonne Ardennaise est la suivante :

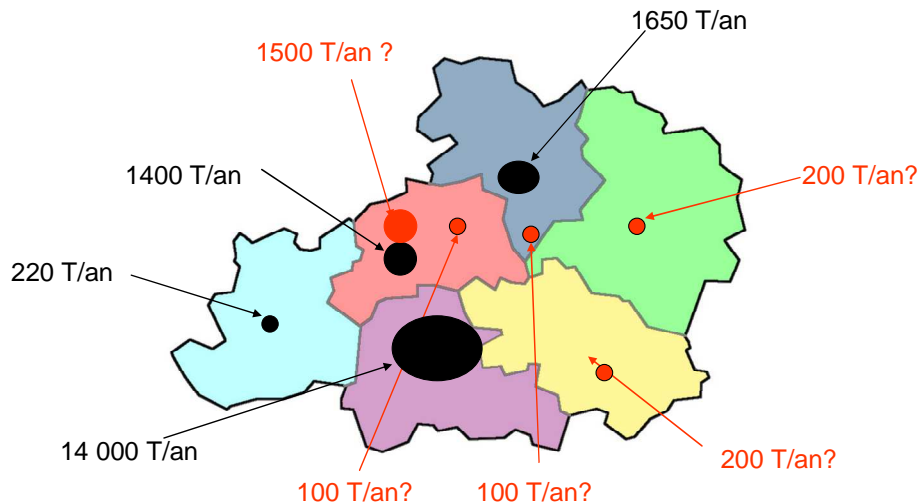
- environ 220 tonnes/an pour la commune de Machault
- environ 1 400 tonnes/an pour l'hôpital de Vouziers
- environ 1 650 tonnes/an pour l'EDPAMS de Belleville
- d'ici peu environ 14 000 tonnes/an pour l'usine de Nestlé Challerange.

La consommation potentielle supplémentaire future pourrait être celle-ci :

- piscine de Vouziers : 1 500 tonnes/an

- commune de Boulton-aux-bois : 100 tonnes/an
- commune de Buzancy : 200 tonnes/an
- commune de Grandpré : 200 tonnes/an

La carte suivante est exposée :



Au niveau de la ressource bois, le massif forestier de l'Argonne recouvre plus de 15 000 hectares sur l'ensemble du territoire de l'Argonne Ardennaise. La ressource bois est donc relativement importante. Néanmoins, les ressources locales exploitables supplémentaires restent limitées, notamment en raison de la qualité du sol du massif de l'Argonne; celui-ci étant relativement pauvre. Les possibilités de valorisation de bois jusque-là non valorisés sont essentiellement issues des propriétés forestières privées de petites surfaces disséminées et par le biais de certaines haies bocagères.

Le développement de la filière bois énergie semble donc avoir un réel intérêt mais doit être maîtrisé. Par ailleurs, d'après les « forestiers » rencontrés, 2000 à 3000 tonnes de bois par an semble être une quantité minimale de bois par rapport aux ressources de l'Argonne Ardennaise.

Les principaux propriétaires de bois sont :

- les communes forestières (39 au total sur le territoire)
- l'Office National de Forêts (ONF)
- la Coopérative Forestière des Ardennes (COFA)

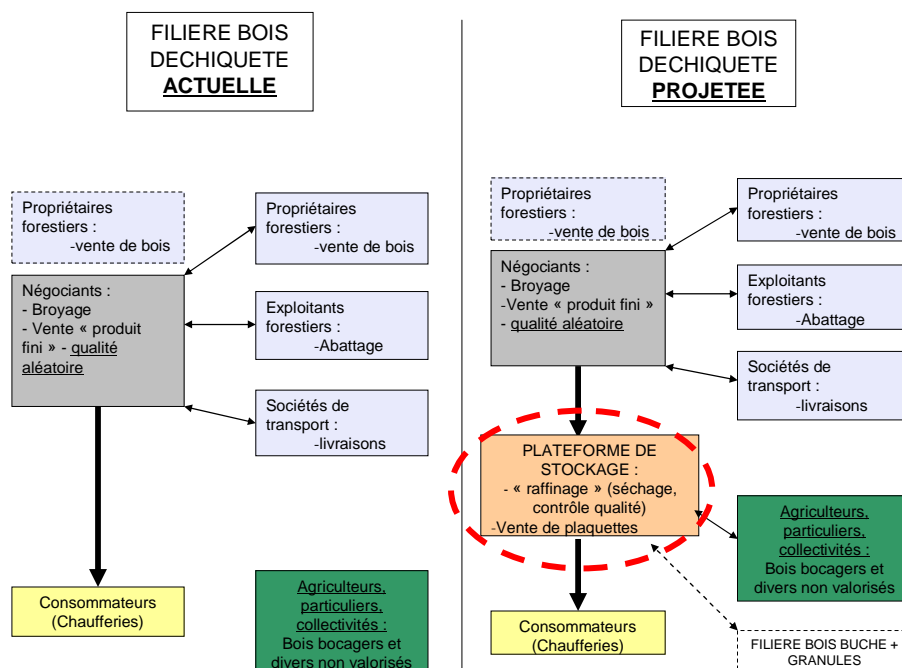
Puis, une multitude de petits propriétaires.

En ce qui concerne la production locale, seul M. DEGLAIRE, agriculteur sur la commune des Petites-Armoises, s'est lancé sur le marché de la plaquette de bois. Ensuite, à proximité, il y a l'entreprise SALIX qui est basée à Thugny-Trugny, la scierie de Vendresse et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Argonne Bois Energie à Sainte-Menehould.

A partir de l'ensemble des éléments exposés, M. MAUGER résume les bases d'objectifs d'un projet de construction d'une plateforme de stockage et d'approvisionnement en bois déchiqueté :

- Projet de territoire
- Développement local / emploi
- Développement des circuits courts
- Structuration de la filière bois déchiqueté
- Limitation des rejets de gaz à effet de serre.

Ensuite, les deux schémas suivants sont projetés :



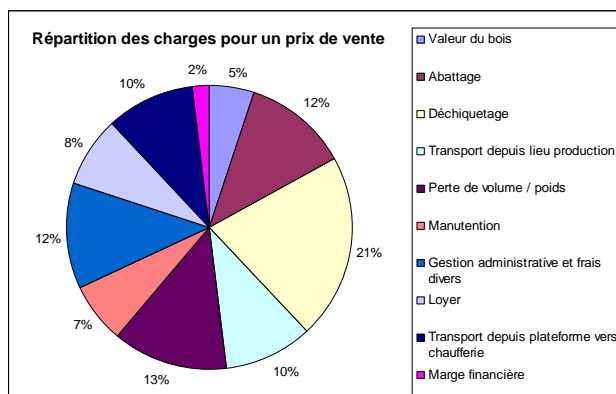
Il est rappelé qu'il s'agit d'une vision simplifiée de la filière bois déchiqueté actuelle, mis en comparaison avec une version simplifiée de la filière projetée.

Par ailleurs, différentes simulations ont été réalisées dans le but de démontrer que, sans intégrer l'intérêt en matière d'entretien de la chaufferie, il peut être aussi intéressant pour le gestionnaire d'une chaufferie d'acheter un bois sec et plus cher qu'un bois humide moins cher.

PASSAGE D'UN TAUX D'HUMIDITE DE 40% à 25%	
	Valeur unitaire Tonne
Prix Vente avec 45% d'humidité	55,00 €
Prix comparable avec 30% d'humidité selon PCI	72,13 €
Prix comparable avec 30% d'humidité selon PCI et après impact perte de poids 15%	63,88 €
Marge utilisable pour raffinage sans impact sur le prix de vente	8,88 €
Nombre de tonnes de bois nécessaires à la vente pour compenser des coûts de plateforme de 20000€ / an	2253,169201
Nombre de tonnes de bois nécessaires à la vente pour compenser des coûts de plateforme de 15000€ / an	1689,876901

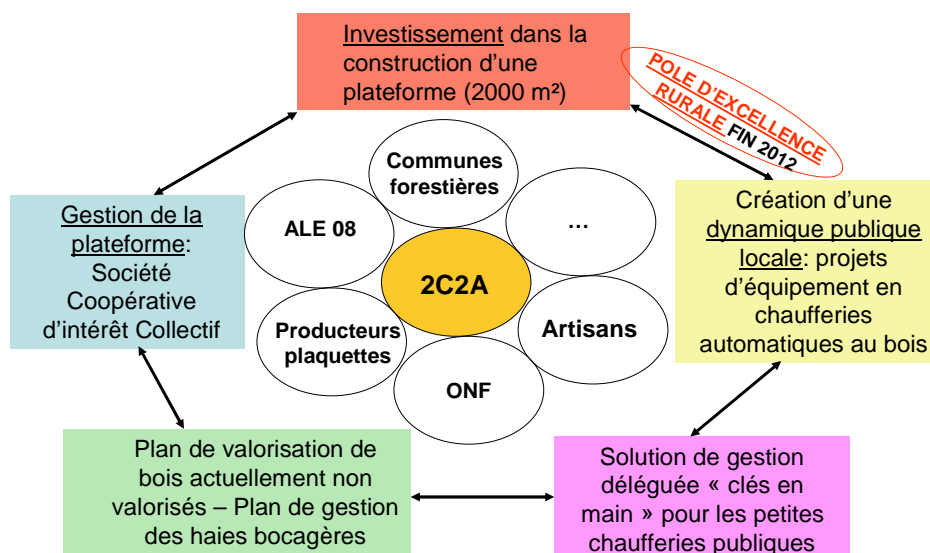
L'hypothèse est la suivante : un gestionnaire de chaufferie achète du bois à 40% de taux d'humidité, à 55 €/tonne. Ce même bois, s'il était séché jusqu'à l'obtention d'un taux d'humidité de 25%, pourrait théoriquement être vendu 63.88 €/tonne sans qu'il n'y ait aucun impact financier pour le gestionnaire de la plateforme. Ce dernier aurait tout simplement besoin de moins de bois, donc le surcoût serait compensé par la baisse du volume de bois acheté. Toujours dans ce même tableau, la différence entre 63.88 € et 55 € nous donne la marge potentiellement utilisable pour l'action de « raffinage » sur une plateforme, soit 8.88 €/tonne. Enfin, il a été estimé le volume de bois vendu nécessaire pour compenser les coûts de cette action de raffinage. Si le coût de fonctionnement de la plateforme était de 20 000 €/an (un salarié par exemple, ou frais de location de la plateforme...), il faudrait que la plateforme vende environ 2253 tonnes au cours de l'année pour que l'opération soit rentable (20000 / 2253 = 8.88).

A titre indicatif, un graphique qui présente les différentes charges inhérentes au « produit fini » est projeté :



Pour terminer, M. MAUGER explique que le projet qui émerge à l'issue de la phase de réflexion consiste en un projet de territoire. Un schéma est présenté. Il vise d'une part à indiquer les acteurs principaux recensés et, d'autre part à exposer les principaux éléments à prendre en considération. Seule une coordination de l'ensemble semble pouvoir permettre la réussite de ce projet de territoire.

FAISABILITE GLOBALE D'UN PROJET DE TERRITOIRE



Un investissement dans la construction d'une plateforme ne pourrait être dissocié de la question suivante : qui gère la plateforme ? Une structure juridique particulièrement adaptée a été soulignée : la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui a pour intérêt de permettre d'associer au sein d'une même entité des acteurs privés et des acteurs publics.

M. CORNEILLE souligne l'un des éléments précédemment exposé : le fait que les ressources bois non exploitées soient limitées, notamment en raison de la fragilité des sols. Il s'interroge également sur la pertinence de l'utilisation de bois bocagers dans la mesure où des « petites brindilles » ne sont que peu appropriées pour base à la plaquette de bois.

M. FORGET explique qu'il s'agit bien de faire en sorte d'utiliser des ressources locales pour une consommation qui de toute façon est (et sera) locale ; en ce qui concerne les haies bocagères, il

explique que toutes ne sont pas exploitables mais certaines (haies arborées notamment) peuvent l'être et les différentes essences de bois peuvent être mélangées.

Le Conseil de Communauté prend acte de ce projet de création de plates formes de stockage de bois.

VII) QUESTIONS DIVERSES

- Tranche 3 de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce

Le Conseil de Communauté en date du 23 juin dernier a approuvé le lancement d'une tranche 3 de l'ORAC et le plan de financement prévisionnel

Cependant, des erreurs de calcul obligent à modifier le plan de financement pour certaines actions collectives

- Action collective DEMARCHE QUALITE COMMERCE ARTISANAT

L'Etat et la région participeront à hauteur de 70% réparti pour l'Etat à 10 116 € (identique par rapport au 23 juin 2011) et pour la région à hauteur de 14 082 € (et non plus 15781€)

Une erreur sur la participation des entreprises a été commise : $180 * 25 = 4 500$ € et non pas 7 200€. Il a donc fallu répartir la différence entre la 2C2A (qui n'était pas le 23/06 proposée) et augmenter la participation de la CCI (8% pour la CCI et la 2C2A) soit 2 935 € pour chaque collectivité

- Action collective DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPE

La CCI ne sera pas sollicitée sur cette action donc la 2C2A est mobilisée à hauteur de 1 584 € au lieu de 792 €.

- Action collective ACHATVILLE

Même erreur que précédemment sur part affectée aux entreprises : $15 * 180$ € = 2 700 € et non pas 3 229,20€

La CCI et la 2C2A ne sont donc plus sollicitées à hauteur de 1 710,28€ mais à 1 974,88€

Le plan de financement global est donc modifié (cf. annexe jointe)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide les modifications apportées au plan de financement prévisionnel de la tranche 3 de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce.

-ZAC plan d'aménagement et compromis de vente.

M. FORGET présente le plan d'aménagement de la ZAC qui a été modifié pour tenir compte de l'acquisition par la SCI DELFRE d'une parcelle de 41 491 m² au lieu de 7ha comme prévu initialement.

Cette modification n'impacte pas sur notre dossier au niveau du service « Loi sur l'eau » ni sur les services régionaux d'archéologie.

L'impact sur le coût de réalisation est estimé à + 1,5% environ qui sera affiné pour être présenté à nouveau à la rentrée.

Il s'agit ici de prendre acte de cette modification pour permettre le début des travaux.



Enfin, le Conseil de Communauté est sollicité pour autoriser le Président à signer le compromis de vente avec la SCI DELFRE pour l'acquisition d'une parcelle de 41 491 m² au prix de 13 € HT/m² ;

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de la modification du plan d'aménagement de la ZAC de Vouziers et autorise le Président à signer un compromis de vente avec la SCI DELFRE dans les conditions présentées.

Plus aucune question n'étant soulevée, le Président lève la séance à 22h55.

Fait le 15 juillet 2011

Le Président,

Francis SIGNORET

Le Secrétaire de séance,

Raoul MAS